

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 23792
Numéro SIREN : 842 787 566
Nom ou dénomination : AL Développement

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2024 sous le numéro de dépôt 26735

AL DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 17.957.557,20 euros
Siège social 1, rue Favart – 75002 Paris
842 787 566 R.C.S. Paris

(la "**Société**")

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 26 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois,

le vingt-six mai,

les soussignés :

- **Groupe D**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 251, avenue du Bois, Parc du Pont Royal – Bâtiment A – 59130 Lambersart, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 391 301 637 R.C.S. Lille Métropole ;
- **Vespa Capital**, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé au 41, avenue George V – 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 812 799 609 R.C.S. Paris ;
- **V.D.L. & Co.**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 41, avenue George V – 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 501 263 560 R.C.S. Paris ;
- **Mp Conseil**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 15, rue de Louvre – 75001 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 509 874 806 R.C.S. Paris ;
- **Ingres Investissements**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 4, avenue Ingres – 75016 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 538 568 452 R.C.S. Paris ;
- **Saxe Adaxtra France PME 2021 FPCI**, représenté par sa société de gestion, Adaxtra Capital, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 18, quai de la Rapée – 75012 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 334 258 506 R.C.S. Paris ;
- **AL Holding 1**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 1, rue Favart – 75002 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 842 787 632 R.C.S. Paris ; et
- **AL Holding 2**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 1, rue Favart – 75002 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 842 702 219 R.C.S. Paris ("**AL Holding 2**")

agissant en qualité d'associés de la Société détenant ensemble l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (les "**Associés**"), à l'initiative du président de la Société, Monsieur Daniel Dorchies (le "**Président**"),

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le présent rapport ;
- le rapport complémentaire du Président sur les conditions et modalités de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par la collectivité Associés en date du 23 juin 2022 ;
- les statuts de la Société (les "**Statuts**") ;
- le projet de Statuts modifiés ; et
- le rapport spécial du commissaire aux comptes.

ont pris conformément aux dispositions légales et statutaires, les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des conditions d'adoption des résolutions ;
2. Augmentation de capital d'un montant nominal de 570.533,40 euros par voie d'émission de 633.926 actions de préférence de catégorie 2 de la Société ("**ADP 2**") d'une valeur nominale de 0,90 euro, assortie d'une prime d'émission de 0,22 euro par ADP 2, à libérer intégralement par versements en numéraire (l'"**Augmentation de Capital**") ;
3. Suppression du droit préférentiel des Associés au profit de AL Holding 2 dans le cadre de l'Augmentation de Capital ;
4. Autorisation à donner au Président à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ; et
5. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Approbation des conditions d'adoption des résolutions

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes :

- **renoncent** sans réserve à tout droit, contestation, recours, quel qu'il soit à l'encontre de la Société et de ses dirigeants concernant les modalités de communication aux associés des documents d'information relatifs aux présentes résolutions ;
- **donnent acte** au Président que les Associés ont eu toutes les informations nécessaires et dans un délai suffisant pour délibérer en toute connaissance de cause sur l'ordre du jour des propositions de résolutions, notamment le rapport du Président et le rapport du commissaire aux comptes ; et
- **reconnaissent**, en tant que de besoin, que le contenu des rapports susvisés a été porté à sa connaissance avant les présentes résolutions.

DEUXIEME DECISION

Augmentation de capital d'un montant nominal de 570.533,40 euros par voie d'émission de 633.926 actions de préférence de catégorie 2 de la Société ("**ADP 2**") d'une valeur nominale de 0,90 euro, assortie d'une prime d'émission de 0,22 euro par ADP 2, à libérer intégralement par versements en numéraire ("**Augmentation de Capital**")

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, du rapport spécial du commissaire aux comptes et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré :

- **décident**, conformément aux dispositions des articles L. 225-127 et L. 225-129 du Code de commerce, d'augmenter le capital social, par apports en numéraire, d'un montant nominal de 570.533,40 euros pour le porter de 17.957.557,20 euros à 18.528.090,60 euros par voie d'émission de 633.926 ADP 2 nouvelles d'une valeur nominale de 0,90 euro chacune, assortie d'une prime d'émission de 0,22 euro par ADP 2, soit un apport total d'un montant de 709.997,12 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- **décident** que :
 - o les ADP 2 nouvelles ainsi émises devront être libérées de l'intégralité de leur montant par versements en numéraire lors de leur souscription ;
 - o les ADP 2 seront soumises aux décisions collectives des Associés ainsi qu'à toutes les dispositions statutaires et créées avec jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
 - o les ADP 2 nouvelles seront créées exclusivement sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte ;
 - o les souscriptions seront reçues au siège social de la Société (1, rue Favard – 75002 Paris) contre remise des bulletins de souscription correspondants à compter de ce jour jusqu'au 31 juillet 2023 inclus, étant précisé que la période de souscription pourra être close par anticipation dès que toutes les ADP 2 à émettre auront été souscrites ;
 - o les fonds versés pour la libération des ADP 2 nouvelles seront déposés sur le compte spécial ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque CIC Nord-Ouest et dont les références seront indiquées dans les bulletins de souscription correspondants ;
 - o l'Augmentation de Capital sera définitivement réalisée à la date d'émission par ladite banque du certificat du dépositaire des fonds ;
- **décident** de conférer, dans le cadre de l'Augmentation de Capital, tous pouvoirs au Président à l'effet :
 - o de recevoir les souscriptions aux ADP 2 nouvelles ;
 - o de recevoir les versements des souscripteurs libérant leur souscription par versements en numéraires et d'en faire le dépôt auprès de la banque CIC Nord-Ouest ;

- de limiter, le cas échéant, lors de la clôture de la période de souscription, le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions dès lors qu'elles représentent au moins les trois quart du montant de l'Augmentation de Capital ;
- de procéder, le cas échéant, à la clôture anticipée ou à la prorogation de la période de souscription ;
- d'obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant la libération des souscriptions à l'Augmentation de Capital par versements en numéraire ;
- de constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et de procéder à la modification corrélative des Statuts ; et
- plus généralement, d'accomplir tous actes et toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive l'Augmentation de Capital.

TROISIÈME DÉCISION

Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de AL Holding 2 dans le cadre de l'Augmentation de Capital

La collectivité des Associés, compte tenu des motifs exposés par le Président dans son rapport et de l'avis exprimé par le commissaire aux comptes dans son rapport spécial établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, et à la suite de l'adoption de la résolution qui précède,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription qui lui est réservé et de réserver la souscription de l'intégralité des 633.926 ADP 2 nouvelles au profit de AL Holding 2.

QUATRIÈME DÉCISION

Autorisation à donner au Président à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

Les Associés, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes et de la proposition soumise par le Président de :

- déléguer au Président, pour une durée de 18 mois à compter de ce, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal 897.877,86 euros, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles au profit des salariés et anciens salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, et attribution gratuite d'actions auxdits salariés et anciens salariés,
- donner au Président tout pouvoir pour mettre en œuvre la présente proposition dans les conditions légales et réglementaires et, notamment, pour :
- déterminer le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, ainsi que leur mode et délais de libération et les délais de souscription, et
- fixer les conditions requises pour bénéficier de l'offre de souscription, ainsi que toute autre modalité de réalisation de l'augmentation de capital,

décident de ne pas adopter cette proposition.

CINQUIÈME DÉCISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés **décident** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou

plusieurs des résolutions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

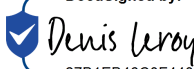
*

*

*

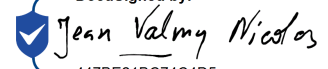
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé électroniquement par les Associés et le Président dans des conditions conformes aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Les signataires reconnaissent que le présent procès-verbal, tel que signé, constitue une preuve valable permettant d'apprécier ses droits, obligations, responsabilités et consentement.

DocuSigned by:

27B1EB46C0F440B...

Vespa Capital

Représentée par Monsieur Denis Leroy

DocuSigned by:

447BE21BC74C4D5...

V.D.L. & Co

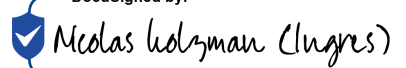
Représentée par Monsieur Nicolas
Jean-Valmy

DocuSigned by:

E392EECAE154422...

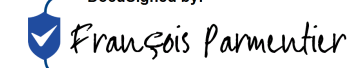
MP Conseil

représentée par Monsieur Marc
Palomba

DocuSigned by:

9CDE4311A9A74B1...

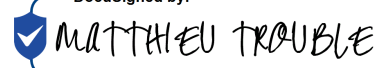
Ingres Investissements

représentée par Monsieur Nicolas
Holzman

DocuSigned by:

6FEF4DE8E4CD4E7...

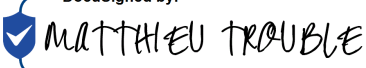
**Saxe Adaxtra Capital France PME
2021**

représentée par Monsieur François
Parmentier

DocuSigned by:

75DF82D5ED9544F...

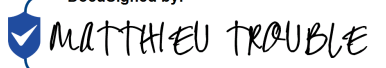
AL Holding 2

représentée par Monsieur Daniel
Dorchies

DocuSigned by:

75DF82D5ED9544F...

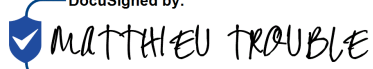
AL Holding 1

représentée par Monsieur Daniel
Dorchies

DocuSigned by:

75DF82D5ED9544F...

Groupe D

représentée par Monsieur Daniel
Dorchies

DocuSigned by:

75DF82D5ED9544F...

Monsieur Daniel Dorchies

Président